

CONCOURS D'ADMISSIBILITÉ SOUS-OFFICIER DE GENDARMERIE
SESSION DU 6 MARS 2014

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

COPIE N°1 :

Question n° 1 :

Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie.

Après avoir défini la défense opérationnelle du territoire (DOT), vous présenterez les missions générales et particulières incombant à la gendarmerie.

La Gendarmerie Nationale est un acteur majeur de la défense nationale visant à protéger la population et les intérêts du pays. L'article L 1111-1 du code de la défense en atteste : « Assurer en tout lieu, tout temps et contre toutes formes d'agression l'intégrité de la patrie et de son peuple ». Alors qu'est-ce-que la défense opérationnelle du territoire (acronyme : DOT) ? Pour répondre à cette question, nous verrons dans une première partie les objectifs du D.O.T. pour finir, dans une deuxième et dernière partie, sur les missions dévouées à la Gendarmerie.

La Gendarmerie, de part sa finalité, fait partie intégrante du D.O.T. En liaison avec les autres formes de défenses civile et militaire, elle concourt au maintien de libertés fondamentales, de la continuité de l'action du gouvernement et de la sauvegarde des organes essentiels de la patrie.

Les objectifs du DOT sont nombreux :

- Protéger les installations et en particulier les installations nucléaires stratégiques.
- En cas d'agression reconnue par le Conseil de défense et de sécurité intérieure, assurer au sol une couverture générale pour s'opposer à celle-ci.
- En cas d'invasion, assurer des missions de résistance.

Ces objectifs sont donc primordiaux mais quelles sont les missions de la Gendarmerie ?

Tout d'abord, la Gendarmerie prend une place importante dans le D.O.T. du fait de :

- son statut militaire
- son maillage géographique (présence sur l'ensemble du territoire grâce aux brigades)
- son expertise dans plusieurs domaines
- ses compétences en matière de renseignement
- ses moyens (la gendarmerie compte plus de 100 000 hommes/femmes et une réserve opérationnelle pouvant être mobilisée en tout temps).

Les missions de la Gendarmerie en DOT peuvent être variées selon la forme de l'agression. Cependant, d'une manière générale, elle s'axent sur :

- renseigner les autorités civile et militaire sur l'agression et son évolution
- sauvegarder les institutions de la nation
- continuer, sauf priorités opérationnelles, des missions de défense.

Des missions, plus particulières peuvent lui être données comme :

- participer à l'action de guerre
- participer à des missions de destruction.

Pour conclure, nous voyons que le D.O.T. a pour objectif de parer à toute éventualité. Seulement on peut élargir la question à savoir s'il est adapté à toute forme d'agression ?

Question n° 2 :

Communication et accueil.

A l'occasion du service, le gendarme est amené à dialoguer avec différentes personnes. En fonction du comportement et de l'attitude de ces personnes, quel style doit-il adopter :

- face à un contrevenant récalcitrant ?
- face à une victime ?
- face à un élu ?
- face à un bavard ?
- face à un énervé ?

L'accueil, qu'il soit physique ou téléphonique est une mission séculaire et fondamentale de la Gendarmerie. Elle doit être de qualité afin de répondre aux exigences de la population et mener à bien ses missions de service public. Gage de compétences et de professionnalisme, elle valorise l'institution et permet de promouvoir son image de marque. Elle permet aussi de créer une relation de confiance entre la population et le gendarme. Une vraie valeur de proximité. Nous définirons dans le premier paragraphe le métier d'accueil et de communication pour finir par voir les réactions à adopter pour chaque individu.

La communication peut se définir par un échange verbal ou non verbal d'un individu à un autre. Au cours de son service le militaire de la Gendarmerie peut être confronté à plusieurs catégories sociales. Il doit ainsi être apte à communiquer avec chacune d'entre elles. Toute personne est différente mais à droit à la même considération.

Cependant comment réagir selon le type d'individu présent devant nous ?

Face à un contrevenant récalcitrant par exemple : Pour gérer cette situation il faut rester ferme en lui expliquant la raison de son infraction.

Face à une victime : Elle peut être potentiellement sous le choc ou assujéti au stress. Dans ce cas là, il faut rassurer la personne, y porter une attention particulière. L'idéal serait de la mettre dans un environnement sain afin qu'elle puisse se calmer.

Face à un élu : Il faut adopter un style professionnel due à sa fonction.

Face à un bavard : Il faut le laisser parler car nous pouvons apprendre des informations. La personne se livre et participe ainsi à la mission de renseignement du gendarme.

Face à un énervé : L'individu sera automatiquement en phase de résistance et ne sera pas réceptif. Le style du gendarme doit être ferme mais détaché pour ne pas énerver d'avantage l'individu. Une fois en phase d'épuisement le gendarme exposera ses arguments qui ont été réfléchis.

Pour conclure, nous venons de voir plusieurs cas. En revanche le gendarme doit être courtois, respectueux et poli dans l'ensemble de ses situations et pour tous. Cela est d'ailleurs énoncé dans la charte d'accueil et d'assistance aux victimes de 2004 dans les 3 premiers articles.

Question n°3

Police de la circulation routière.

En cas d'accident de la circulation routière, les gendarmes se transportent sur les lieux rapidement. Quelles sont les mesures à prendre et les premières opérations à effectuer afin de prendre en compte correctement l'événement ?

Declarée « Priorité Nationale » en 2000 puis « Grande cause Nationale » en 2002 la sécurité routière est un sujet majeur dans notre pays et pour le gouvernement. Le gendarme est souvent l'un des premiers acteurs lorsqu'un accident vient d'avoir lieu. Quelles sont ses actions lors de son arrivée sur l'accident ? Nous verrons dans ce commentaire le déroulement de l'action du gendarme afin de prendre en compte l'évènement.

Bien que le CORG est destinataire des appels d'urgence l'alerte peut être données par la brigade. Le transport sur les lieux de la patrouille se doit d'être rapide. L'article 415-12 du code de la route donne la priorité aux véhicules de gendarmerie sous réserve des avertisseurs sonores et lumineux pour les cas demandant urgence et nécessité. Cependant le conducteur doit respecter les règles de prudence.

Sur les lieux les premières mesures sont l'auto-protection (notamment avec le gilet jaune) et la protection des lieux et des victimes afin d'éviter le sur-accident.

Les secours à la victime viennent ensuite.

Une fois le caractère d'urgence passé les premières opérations sont à effectuer. Il faut identifier les victimes et leur faire subir un dépistage alcool et drogues. Une série de photos doit être faite pour l'enquête ainsi qu'un croquis. Enfin il ne faut pas oublier de réguler le trafic (article 130-10 du code de la route). Pour finir il est nécessaire de rendre compte (je suis, je vois, je fais, je demande). Cela permet d'informer le commandant de brigade de la situation, de demander des renforts, d'informer le procureur de la République, d'informer le Maire en cas de décès et d'avertir la famille des victimes.

L'ensemble de ces mesures est fait de manière à traiter efficacement l'accident et les victimes en gardant en tête le souci de la sécurité.

Question n° 4 :

Usage des armes.

Définissez la légitime défense et présentez les conditions liées à l'acte d'agression nécessitant une action de riposte

Comme le nom l'indique les « gens d'armes » sont habilités à porter une arme. Ceci implique la potentialité qu'il s'en servent selon des cas bien précis. L'article 132-75 du code penal definit une arme. « Tout objet servant à tuer ou blesser est une arme. Tout objet supposé de tuer ou de blesser est considéré comme une arme ». Un chien peut être considéré comme une arme dès lors qu'il est utilisé pour tuer ou blesser. Notons aussi qu'une réplique d'arme peut être considéré comme une arme justement.

Dès lors quel est le cadre de la légitime défense et ses conditions d'usage ? Dans une première partie nous verrons la légitime défense puis dans une seconde partie nous en verrons les conditions.

L'article 122-5 du code penal régit la légitime défense. Il est capital pour le gendarme. « N'est pas pénalement responsable la personne qui devant une atteinte injustifiée envers elle ou autrui accompli dans le meme temps un acte commandé par la légitime défense sauf s'il y a disproportion entre la gravité de l'atteinte et la riposte ». Cependant, avant d'arriver à l'utilisation de l'arme à feu le gendarme est soumis à plusieurs conditions dont il est impossible de passer outre.

Pour bien évaluer la situation et remplir ces conditions le gendarme dispose de moyens memo-technique :

AIR et PIN. Pour utiliser l'arme en légitime défense il faut que l'agression soit actuelle,

injustifié et réelle (AIR) et la riposte doit être proportionnelle, immédiate et nécessaire (PIN). Voilà les conditions à remplir. Il existe un autre memo-technique pour l'usage de l'arme, il s'agit de : J'ARME.

J : Quel est mon cadre juridique ?

A : Quel est mon agresseur ?

R : L'usage de l'arme est-il mon dernier recours ?

M : Quelle menace il fait peser sur moi ou autrui ?

E : L'environnement est-il propice à l'ouverture du feu ?

Pour conclure, AIR, PIN et JARME sont des moyens pour aider le gendarme à prendre la bonne décision. Bien que sur le moment, le gendarme peut être stressé par la situation il doit se poser rapidement ces questions afin de savoir qu'il remplit les conditions de l'usage des armes. Pour finir nous pouvons nous poser la question des derives possible sans ces conditions d'usage !

COPIE N°2 :

Question n° 1 :

Le gendarme adjoint volontaire, militaire de la gendarmerie.

Après avoir défini la défense opérationnelle du territoire (DOT), vous présenterez les missions générales et particulières incombant à la gendarmerie.

La défense opérationnelle du territoire (DOT) est la mise en place et l'organisation des missions et des moyens adaptés, afin de garantir et participer à la défense du territoire National, des installations ou zones sensibles militaire et de la population.

Les missions générales de la défense opérationnelle du territoire consistent dans un premier temps à protéger et surveiller les installations militaires et nucléaires souvent placées par le ministre de la défense en Zone de Défense Hautement Sensibles (ZDHS art. 4123-12 du code de la Défense). Puis elles consistent aussi à participer à la défense du territoire National lors d'invasions ennemies. Pour finir elles consistent aussi à participer à la résistance militaire en cas de conflits.

La Gendarmerie assure une place importante au niveau de la Défense opérationnelle du territoire. En effet elle a pour mission de se renseigner et renseigner les autorités compétentes afin qu'elles puissent orienter leurs actions en fonction des menaces pouvant peser sur la Nation. Elle a aussi la responsabilité de défense interne du territoire, c'est à dire, elle doit assurer la sécurité des personnes, des biens et infrastructures militaire et civil. Elle participe donc à l'effort de défense civile au sein du territoire Nationale.

En conclusion la Défense opérationnelle du territoire permet de connaître les menaces, prévenir celles-ci dissuader les ennemis, protéger le pays et intervenir en cas d'invasion ennemies.

Question n° 2 :

Communication et accueil.

A l'occasion du service, le gendarme est amené à dialoguer avec différentes personnes. En fonction du comportement et de l'attitude de ces personnes, quel style doit-il adopter :

- face à un contrevenant récalcitrant ?
- face à une victime ?
- face à un élu ?
- face à un bavard ?
- face à un énervé ?

La Gendarmerie, « Force humaine » (charte du gendarme chapitre II), a pour mission le service public. Ce gendarme est donc amené lors du service à dialoguer et communiquer avec des visiteurs, des témoins, des contrevenants et aussi des victimes d'infractions pénales.

C'est pourquoi a été créée en 2002 (23 août) la Charte de l'accueil prévue par la loi LOPSI qui fixe les modalités d'accueil, de réception du public et de conseil aux victimes d'infractions pénales. Cette charte est affichée obligatoirement depuis janvier 2004 dans tous les locaux d'accueil de la Gendarmerie et de la Police. Elle comporte 8 articles cités ci-dessous :

Articles 1 à 3 : Ecoute et réception du public empreinte de politesse et courtoisie.

Article 4 : Ecoute privilégiée des victimes.

Article 5 : Obligation de recevoir les plaintes.

Article 6 : Signaler les disparitions.

Article 7 : Infirmier les plaignants de l'avancée des investigations.

Article 8 : Possibilité faite aux plaignants et victimes d'accéder et demander la modification de certains fichiers de Police judiciaire les concernant.

Cette charte permet donc l'amélioration du service publique, et de la relation de confiance et est un outil de cohésion et de valeurs identitaires.

Le Gendarme est aussi confronté à la population lors de ses missions de surveillance générale en dehors de son unité. Il représente la loi et est donc soumis à certaines règles éthiques, c'est à dire, suivant les situations le Gendarme devra faire preuve d'autorité tout en respectant la personne humaine, il doit être impartiale, à l'écoute de la population afin de pouvoir influencer, éduquer et réprimé si besoin est. Plusieurs type de personnes de plusieurs comportements peuvent influencer le comportement du Gendarme :

- Face à un enervé : il faudra faire preuve de patience et essayer d'instaurer le dialogue tout en faisant preuve d'autorité.
- Face à un bavard : il faudra là aussi être patient et le laisser parler afin d'exploiter judicieusement les renseignements qu'il pourra nous communiquer.
- Face à un élu : il faut être respectueux et adopter une attitude correct.
- Face à une victime : il faudra être attentif, patient, neutre, impartiale et bienveillant.
- Face à un contrevenant récalcitrant : il faudra faire preuve de sang froid, de patience et d'autorité.

Pour conclure, le gendarme doit faire preuve d'un grand nombre de qualités, d'écoute, de savoir vivre, de respect et d'autorité afin de répondre au mieux à l'une de ses missions principale qu'est l'accueil et la communication. Il en dépend la qualité du service publique mais aussi la réputation de l'institution.

Question n°3

Police de la circulation routière.

En cas d'accident de la circulation routière, les gendarmes se transportent sur les lieux rapidement. Quelles sont les mesures à prendre et les premières opérations à effectuer afin **de prendre en compte correctement l'événement ?**

Les accidents font partis intégrante des missions de la Gendarmerie. Le transport sur les lieux rapide permet la bonne gestion de l'accident ou de l'incident, l'utilisation des avertisseurs sonores et visuels des véhicules prioritaires permettent l'intervention rapide des services de secours et de Gendarmerie/Police.

En effet, la présence rapide sur les lieux d'un accident permet dans un premier temps de protéger les biens et les victimes, de se protéger sois même et de secourir les victimes, éviter le sur-accident. Simultanément les Gendarmes présents procéderont aux constatations, ils procéderont aux dépistage alcoolémie (art. 324-4 Code de la route) et produits stupéfiants (art. 325-1 code de la route), ils feront des photos, croquis et plans. Il faudra veiller à régler la circulation pour pouvoir assurer le libre écoulement de la circulation et pour pouvoir procéder aux constatations dans de bonne conditions. Du matériel est mis à notre disposition pour évoluer en sécurité et procéder aux constatations, 2 trifiash, des cônes de Lubeck, de la banderole de chantier, les kits de dépistage alcool et produit stupéfiants, de la peinture, des craies, un odomètre, un double décimètre, un appareil photo, des lampes et du matériel individuel réfléchissant.

L'intervention de la gendarmerie sur un accident est obligatoire lors des accidents physique ou mortel de la circulation ou encore lors des accidents ayant causés de graves dommages aux domaine publique ou encore lorsqu'un véhicule transportant des matières dangereuses est impliqué dans un accident. Notre intervention est facultative lors des accidents matériels impliquant des étrangers ou encore lors de conflits entre les personnes lors du constat amiable, ou encore lorsqu'il y a eu un accident suite à une infraction au code de la route pouvant être relevée, notre présence est alors nécessaire.

Suite à un accident un rapport d'accident est dressé. Il permet à l'autorité judiciaire de comprendre les circonstances de l'accident, poursuivre les auteurs d'infraction et apprécier la responsabilité du ou des conducteurs. Ce document comprend les constatations de l'enquêteur, les dépiages et l'état des lieux avec des photos en appui.

Pour conclure, la présence et l'intervention de la Gendarmerie est essentielle afin d'enquêter sur les circonstances de l'accident, rendre compte à la hiérarchie pour pouvoir ensuite engager si besoin est des moyens adaptés. Le Gendarme est donc le premier intervenant avec les secours et son action est primordiale.

Question n° 4 :

Usage des armes.

Définissez la légitime défense et présentez les conditions liées à l'acte d'agression **nécessitant une action de riposte**

La légitime défense est un état dans lequel se retrouve une personne qui doit se défendre contre une agression ou une atteinte envers un bien et qui peut justifier l'usage d'un moyen de défense. Cet état est propre à chaque citoyens et militaire.

Dans le cas de la Gendarmerie, l'usage des armes peut être justifiée par quatre cadres :

- L'ordre de la loi ou commandement de l'autorité légitime (article 122-4 du Code pénale).
- La légitime défense (article 122-5 du code pénale).
- L'état de nécessité (article 122-7 du code pénale).
- Zone de Défense Hautement Sensible (ZDHS) (article 4123-12 du code de la défense).

Suivant le code pénale, une arme est un objet utilisé pour menacer, blesser ou tuer ; est assimilé à une arme tout objet pouvant créer une confusion à cause de la ressemblance avec une arme ; est une arme l'animale utilisé pour blesser, menacer ou tuer. (article 132-75 du code pénale). On pourra noter la différence entre arme par nature et destination.

La légitime défense est donc justifiée si :

L'acte d'agression est :

- Injustifiée
- Dirigé
- Actuel

La riposte est :

- Simultannée
- Nécessaire
- Proportionnée à l'acte d'agression

Article 122-5 al.1 du Code Pénale :

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplie dans le même temps, un acte de défense, justifié par la nécessité de la légitime défense, sauf s'il y a disproportion entre les moyens utilisés et la gravité de l'atteinte. »

Pour conclure, le gendarme est armé pour sa sécurité, celle de ses camarades et celle de sa population. Un cadre de loi précis encadre l'usage des armes notamment la principale qui est la légitime défense. Une analyse réflexe permet de savoir si l'usage de son arme est justifié :

J : cadre juridique ?

A : quel est mon adversaire ?

R : est-ce l'ultime recours ?

M : quelle est la menace ?

E : mon environnement est-il propice à l'usage de mon arme ?